LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Chaque année, le monoxyde de carbone représente un risque pour la santé.

En région Grand Est, pendant l'année 2025* :

- **150 épisodes d'intoxication par le monoxyde de carbone**
- **514 personnes exposées**
- **187 personnes hospitalisées**
- **2 décès**



Nombre d'épisodes d'intoxication par département déclarés à l'ARS Grand Est *(du 1er janvier au 31 décembre 2025)*

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- qui se mélange à l'air ambiant,
- invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- qui peut être mortel car très toxique.

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- chaudières *(bois, charbon, gaz, fioul...)*,
- chauffe-eau et chauffe-bains,
- inserts de cheminées, poêles,
- groupes électrogènes à moteur thermique,
- chauffages mobiles d'appoint,
- cuisinières *(bois, charbon, gaz)*,
- moteurs automobiles dans les garages,
- appareils de type brasero.

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Fatigue inexpliquée, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, troubles visuels, perte de connaissance voire coma peuvent être le signe de la présence de monoxyde dans votre logement.

1. **Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres pour renouveler l'air.**
2. **Arrêtez si possible toute combustion.**
3. **Evacuer les locaux, videz-les de leurs occupants.**
4. **Alertez les secours :**
 15 pour le SAMU,
 18 pour les pompiers,
 112 pour le numéro d'urgence européen,
 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes.

À l'approche de l'hiver, l'ARS appelle à la plus grande prudence et rappelle les conseils et bonnes pratiques en la matière.

Un détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif complémentaire de prévention mais ne saurait se substituer à l'entretien des appareils de chauffage.

LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. **Faites entretenir votre chaudière** par un professionnel qualifié tous les ans.
2. **Faites ramoner conduits et cheminées** au moins une fois par an.
3. **Aérer et ventilez votre logement** au minimum 10 à 15 minutes, deux fois par jour.
4. **Ne bouchez pas les aérations de votre logement.**
5. **N'utilisez pas les chauffages mobiles** d'appoint en continu.
6. **Ne vous chauffez jamais** avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz.
7. **Évitez l'utilisation de chauffe-eau** non raccordé à l'exterieur.
8. **Nettoyez régulièrement** les bruleurs de votre cuisinière à gaz.
9. **Ne remettez jamais en service** un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.
10. **N'utilisez pas les groupes électrogènes** dans les espaces clos.

En savoir +

Agence Régionale de Santé de Grand Est
Téléphone : 03.83.39.30.30.
Sites internet : www.ars.grand-est.sante.fr
www.stopmonox.com
@ARSGrandEst
@ars_grand_est
Agence Régionale de Santé Grand Est
Agence Régionale de Santé Grand Est

Service communal d'hygiène et de santé de votre mairie si vous habitez : *Lunéville, Metz, Nancy, Saint-Dié des Vosges, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Troyes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg.*

Centre antipoison Grand Est (Nancy) : 03.83.22.50.50.

Données déclarées à l'ARS du 01/01/2025 au 31/12/2025